

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GALEO CONCEPT, SA au capital de 308 861 €, Siège : 14 F rte de Grillon – La Cité du Végétal – 84600 VALREAS, 435 296 389 RCS AVIGNON

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 26/06/2024, à 8h, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 152 373,45 euros de la manière suivante :

Origine : Bénéfice de l'exercice 152 373,45 euros

Affectation : Apurement partiel des pertes antérieures 152 373,45 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour leur compte, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de 3 jours ouvrés.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par l'intermédiaire habilité au CIC Market Solutions - Solutions de Marché Primaire (Service aux Emetteurs, 6 av de Provence – 75009 PARIS), en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, soit voter par correspondance.

Vous pouvez vous procurer des formules de vote par procuration ou par correspondance au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : compta@galeoconcept.com, à partir du 21^e jour précédant l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée.

Seules les formules de vote reçues par la Société 3 jours avant la date de l'assemblée seront prises en compte, dûment accompagnées pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Les formules électroniques de vote à distance peuvent être reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 h, heure de Paris. L'adresse électronique à laquelle peuvent être envoyées les formules de vote à distance est la suivante : compta@galeoconcept.com.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant la formule signée et numérisée par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : compta@galeoconcept.com.

L'actionnaire ayant voté par correspondance, procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'art. R.225-73 du Code de Commerce, les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à l'assemblée au plus tard le 25^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressés plus de 20 jours après la date du présent avis. Elles devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au nominatif ou d'une attestation de participation pour les actionnaires au porteur.

Les questions écrites doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : compta@galeoconcept.com, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription ou de participation selon le cas.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'art. R.225-73-1 du Code de Commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.galeoconcept.com) au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée.

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment à l'art. R.225-83 du Code de Commerce est mis en ligne sur le site internet de la Société (www.galeoconcept.com) et mis à disposition au siège social de la Société.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.